

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p style="text-align: center;">00 00 00 00 00 00 00</p> <p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p style="text-align: center;">00 00 00 00 00 00 00</p> <p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</p> <p style="text-align: center;">00 00 00 00 00 00 00</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2022</p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 71 Présents à la séance : 47 Ont participé au vote : 58 Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 24 novembre 22</p>	<p>L'an deux mille VINGT DEUX et le PREMIER DECEMBRE, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.</p>
<p>Objet :</p> <p style="text-align: center;">Convention Sydetom - collecte textiles</p> <p>N° d'Ordre : 350-22</p> <p>Secrétaire de Séance : Stéphane GILMANT</p>	<p>ASSISTAIENT A LA SEANCE : Fernand CABEZA, Éric MAHIEUX, Jean-Louis BOSC, Olivier CHAUVEAU, Patrick MARCEL, Johanna MESSAGER, Roger PAILLES, Marie-Edith PERAL, Claude ESCAPE, Stéphane GILMANT, Chantal CALVET, Jean-Pierre VILLELONGUE, Guy CASSOLY, Jean-Luc BLAISE, Anne-Marie CANAL, Gérard QUES, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Géraldine BOUVIER, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Etienne TURRA, Corinne DE MOZAS, Agnès ANCEAU-MORER, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Nathalie CORNET, David MONTAGNE, Nicolas BERJOAN, Aude VIVES, Françoise ELLIOTT, Jean MAURY, Olivier GRAVAS, Jean-Louis SALIES, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Jean SERVAT, Henri GUITART, Christine HIERREZUELO, Pierre SERRA, René DRAGUE, Marie-France MARTIN, Bruno GUERIN.</p> <p>ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT : Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT, Philippe DORANDEU était représenté par Michel PLANAS,</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Josette PUJOL a donné procuration à Gérard QUES, Daniel ASPE a donné procuration à Patrick MARCEL, Jean-François LABORDE a donné procuration à Jean-Luc BLAISE, Anne LAUBIES a donné procuration à Guy CASSOLY, Éric RODRIGUEZ a donné procuration à Anne-Marie CANAL, Guy PEIX a donné procuration à Géraldine BOUVIER, Laurent CHARCOS a donné procuration à Nathalie CORNET Claire LAMY a donné procuration à Bernard LAMBERT, Christelle LAPASSET a donné procuration à Jean MAURY, Thierry BEGUE a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Raphaël VIGIER a donné procuration à Henri GUITART.</p> <p>ABSENTS EXCUSES : Sébastien NENS, Patrice ARRO, Yaël DELVIGNE, André ARGILES, Jean CASTEX, Jean-Christophe JANER, André JOSSE, Jean-Marie MAYDAT, Guy BOBE, Alain ESTELA, Nicole BEAUX, Patrick LECROQ, Robert JASSEREAU.</p>

Le Président,

RAPPELLE que le Sydetom66 est coordinateur de l'ensemble des filières de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) à l'échelle du département des PO ; dans ce cadre il gère la collecte des textiles usagés.

PRECISE que la Société Le Relais 81, acteur de l'Economie Sociale et Solidaire est prestataire de service pour assurer la mise en place, renouveler les colonnes et effectuer le ramassage.

PROPOSE au conseil d'autoriser le Président à signer une convention tri partite avec le Sydetom 66 et la société le Relais concernant l'implantation des conteneurs de collecte dans les installations communautaires.



DIT QUE la convention est jointe à la présente délibération.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention tri partite avec le Sydetom 66 et la société le Relais concernant l'implantation des conteneurs de collecte dans les installations communautaires.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Le 15 décembre 2022.

**Pour extrait, certifié conforme,
Le Président,**

Jean-Louis JALLAT.



Les membres du Relais France sont conventionnés :

- Entreprise d'Insertion (EI)
- Entreprise Solidaire
- Opérateurs de tri RE-FASHION
- Détenteurs de points d'apports volontaires RE-FASHION

Leur action en termes de collecte textile concourt au respect des accords du Grenelle de l'Environnement sur la réduction des déchets TLC (environ 7kg/an/habitant).

Ensemble, ils ont donc convenu :

ARTICLE 1 / Objet de la convention

LE RELAIS procédera à l'implantation à titre gracieux de conteneurs de collecte des TLC aux emplacements mis à sa disposition par la collectivité.

LE RELAIS assurera l'exploitation et l'entretien des conteneurs.

Les conteneurs mis en place ont pour objet de collecter uniquement les articles suivants :

- Tous les vêtements homme, femme, enfant, et les accessoires de mode ;
- Le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux, etc.)
- Les chaussures / maroquinerie / peluches.

Sont exclus de la collecte :

- Tous les articles non textiles ;
- Les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées ;
- Les chutes de textiles en provenance des ateliers de confection ;
- Les chiffons usagés en provenance des entreprises.

ARTICLE 2 / Engagements de LE RELAIS

1. LE RELAIS assure la pose et l'entretien des conteneurs de façon régulière (travaux de réparations, traitements des tags, nettoyage, etc.)
2. LE RELAIS certifie que ses conteneurs sont assurés en responsabilité civile et dégage la collectivité de toute responsabilité sur d'éventuelles dégradations subies ou de dommages occasionnés par les conteneurs.
3. LE RELAIS s'engage à procéder à un vidage régulier des conteneurs. La fréquence minimale de vidage est de 1 fois par quinzaine minimum. Elle pourra être augmentée selon l'état de remplissage des conteneurs. A chaque passage, les abords immédiats des conteneurs sont nettoyés.
4. LE RELAIS s'engage à apposer sur ses conteneurs un N° d'appel permettant de déclencher une intervention d'urgence réalisée dans les 48 h ouvrées. A titre

d'exemple, les situations suivantes justifient une intervention d'urgence : L'enlèvement d'un apport massif et imprévu de TLC, le remplissage inopiné d'un conteneur, la nécessité impérative de procéder au déplacement d'un conteneur.

5. LE RELAIS assure un suivi détaillé des volumes collectés de chaque conteneur. Il donne lieu à l'élaboration d'un compte rendu annuel transmis au Sydetom66.

ARTICLE 3 / Engagements du SYDETOM66

1. Le Sydetom66 s'engage à maintenir la convention avec RE-FASHION, éco-organisme en charge du développement de la collecte des textiles usagés.
2. Le Sydetom66 s'engage à effectuer des opérations de communication sur l'ensemble du département des Pyrénées Orientales pour valoriser la filière pour l'ensemble des collectivités afférentes au syndicat.
3. Le Sydetom66 s'engage à effectuer un suivi régulier des tonnages collectés sur chaque point de collecte, qu'il transmettra à la collectivité sur simple demande.
4. Le Sydetom66 s'engage à effectuer un suivi régulier des débordements en lien avec LE RELAIS afin d'optimiser le maillage du territoire et les fréquences de collecte.

ARTICLE 4 / Engagements de LA COLLECTIVITE

1. Exception faite des cas d'urgence extrême mettant en jeu la sécurité des personnes et des biens, la collectivité s'engage à ne pas procéder au déplacement d'un conteneur sans l'accord express du Sydetom66 et de LE RELAIS. Pour le cas où la collectivité se trouverait tenue de procéder au déplacement d'un conteneur, il en informerait le Sydetom66 dans les plus brefs délais, par téléphone et par mail. En aucun cas, LE RELAIS ne saurait être tenu responsable des éventuels accidents ou dégâts survenus lors du déplacement d'un conteneur ou consécutivement au déplacement d'un conteneur intervenu à la seule initiative de la collectivité ou de toute personne non habilitée.
2. La collectivité s'engage à signaler au Sydetom66 toute anomalie qui pourrait concerner les conteneurs.
3. La collectivité prend l'engagement d'informer ses administrés de la mise en place et de l'impact économique, social et environnemental du tri sélectif des TLC, ainsi que des lieux d'implantation des conteneurs LE RELAIS sur son territoire.

ARTICLE 5 / Nombre et emplacements des conteneurs

1. La mise en place des conteneurs est réalisée en accord avec La collectivité, en des lieux prédéterminés respectant les normes d'accès et de sécurité ainsi que les contraintes réglementaires, pour une période définie à l'article 6.

2. Par la suite, toute modification d'emplacement sera soumise, au préalable, à l'accord du Sydetom66 et de La collectivité et fera l'objet de la mise à jour de la liste des emplacements annexés à la présente convention.
Le Relais conserve la possibilité de retirer un ou plusieurs conteneurs implantés, après en avoir préalablement informé le Sydetom66 et la collectivité au moins 8 jours à l'avance par courrier simple.
En cas de retrait de conteneur(s) ou de modification d'un emplacement, aucun dédommagement ne peut être exigé de l'une ou l'autre des parties entre elles.
3. Le nombre de conteneurs et leurs emplacements sont définis fin de convention.
Toute modification ultérieure fera l'objet d'une mise à jour.

ARTICLE 6 / Propriété des conteneurs

Chaque conteneur implanté sur le territoire de la collectivité et visé par la présente convention reste la propriété exclusive de LE RELAIS. En aucun cas la collectivité ne peut revendiquer le moindre droit sur ces conteneurs ou leurs contenus.

ARTICLE 7 / Durée de la convention, renouvellement et modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée équivalente à la convention de prestation de collecte validée entre Le Relais, la Communauté de Commune et le Sydetom66, soit jusqu'au 30 juin 2027. La prise d'effet intervient à la date de signature.

ARTICLE 8 / Révision des clauses de la convention

Toute modification des clauses et conditions de la présente convention s'effectuera par voie d'avenant signé des deux parties.

ARTICLE 9 / Résiliation pour manquements graves

En cas de manquements graves aux clauses et conditions de la présente convention, celle – ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties 8 jours après mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 10 / Litiges

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler à l'amiable toutes difficultés qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou de la cession de la présente convention. Faute d'y parvenir, elles pourront saisir la juridiction compétente dont relève La collectivité.

Fait en trois exemplaires, dont un pour EBS Le Relais France

LE RELAIS	Le Sydetom66	LA COLLECTIVITE
Le 01/07/2022 Bon pour Accord   EBS LE RELAIS 66 1403 ROUTE DE PRADES - 66003 FRENGHIAN TEL : 05 43 40 40 28 E-mail : lerelais66@lerelais.org PRADE : 05 43 40 40 28 FAX : 05 43 40 40 28 LES AUBAS : 05 43 40 40 28 FAX : 05 43 40 40 28	Le 01/07/2022 Bon pour Accord Le Président, Bruno VAUENTE  	Nom - Prénom Qualité Le 15 DEC. 2022 Signature Le Président, Jean-Louis JALLAT  

(Signatures précédées de la mention « Bon pour accord » et cachet)

ANNEXE

LISTE DES POINTS D'IMPLANTATION DES COLONNES

- Déchèterie de PRADES
- Déchèterie de VERNET LES BAINS
- Déchèterie de VINCA